

Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 13 novembre 2023

N° CP-2023-9-10-2

N° applicatif 7450

10^{ème} Commission

Commission Ouest Alsace - Saverne - Molsheim

Direction

Direction des routes, des infrastructures et des
mobilités

Service consulté

Direction des Affaires juridiques

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION EN VUE D'IMPLANTATION D'EQUIPEMENTS DE RADIOCOMMUNICATION " ZONES BLANCHES - CENTRES-BOURGS " SITE DE ERCKARTSWILLER

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente d'approuver le renouvellement de la convention fixant les termes de mise à disposition du pylône d'Erckartswiller appartenant à la Collectivité européenne d'Alsace à l'opérateur Bouygues Télécom dans le cadre du dispositif Zones Blanches Centres Bourgs, de valider la convention y afférente et d'autoriser le Président à la signer.

Contexte

La Collectivité européenne d'Alsace est propriétaire d'infrastructures passives de communications électroniques, autrement dit des pylônes, construites pour supporter des équipements destinés à la téléphonie mobile.

Ces pylônes ont été mis en place essentiellement pour contribuer à la résorption des zones blanches dans le cadre du dispositif « Zones Blanches Centres Bourgs » (ZBCB) initié en 2003. Ce programme, piloté par l'Etat, consistait à apporter des services de téléphonie mobile, SMS et internet mobile à très haut débit, dans plus de 3500 centres-bourgs de communes de France qui ne bénéficiaient d'aucune couverture mobile lors de recensements effectués en 2003, 2008, 2015, 2016 et 2017. La liste des communes intégrées dans le programme « zones blanches - centre bourgs » était définie par arrêté ; la couverture de ces communes a nécessité le déploiement de plus de 2500 sites.

En ce qui concerne l'Alsace, 18 communes du Haut et du Bas-Rhin ont été équipées en téléphonie mobile grâce à ce dispositif.

Depuis, le dispositif ZBCB a fait place au Dispositif de Couverture Ciblée « New deal ». Ce dispositif a permis d'intensifier l'installation d'antennes avec pour objectif de couvrir la plus grande partie du territoire français. C'est donc en janvier 2018 que le Gouvernement, l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP) et les opérateurs de téléphonie mobile sont parvenus à un accord historique visant à généraliser la couverture mobile de qualité pour tous les Français. Ainsi, pour couvrir les zones non ou mal couvertes, les opérateurs mobiles se sont engagés à installer 5 000 sites chacun.

En Alsace, 94 communes ont pu bénéficier d'une proposition d'amélioration de leur couverture en téléphonie mobile et 43 sites (ensemble pylône et équipements) étaient en service en avril 2023.

Pylône d'Erckartswiller

Le pylône est implanté sur une parcelle d'environ 100 m² cadastrée section 4 n°29, lieudit Heidenhuebel appartenant à la commune d'Erckartswiller. Une convention portant prise à bail d'une parcelle du domaine privé a été signée le 12 novembre 2007 entre le Département du Bas-Rhin et la Commune de Erckartswiller par laquelle la Commune consent la mise à disposition de cette parcelle au bénéfice du Département à titre gratuit pour la durée de la convention qui est reconduite tacitement par période de 10 ans.

Le pylône est propriété de la Collectivité européenne d'Alsace. Il a été mis à disposition de l'opérateur Bouygues télécom dans le cadre du dispositif ZBCB le 12 novembre 2007 pour y implanter ses équipements techniques :

- les baies techniques,
- les antennes et faisceaux hertziens,
- l'ensemble des câbles, branchements et raccordements nécessaires au fonctionnement desdits équipements.

L'opérateur leader a mutualisé ses équipements avec les trois autres opérateurs nationaux, à savoir Orange, SFR et Free.

Les antennes couvrent en 3G et 4G essentiellement la commune d'Erckartswiller et la route départementale D 813.

Convention d'occupation

La convention d'occupation d'infrastructures passives support d'antennes propriété du Département du Bas-Rhin signée le 12 novembre 2007 par le Département du Bas-Rhin et Bouygues Telecom et portant essentiellement sur des équipements de téléphonie mobile de deuxième génération (2G) mérite aujourd'hui d'être renouvelée en raison de l'évolution desdits équipements.

La nouvelle convention, jointe en annexe au présent rapport, remplace celle précédemment conclue.

Elle sera signée pour une période de 12 ans et tacitement reconduite par période de 3 ans.

Le loyer est fixé par décret et peut être amené à évoluer. Cependant le tarif de location dû par la société Bouygues Telecom aux collectivités territoriales ou à leurs groupements au titre de l'année 2022 pour la mise à disposition d'infrastructures dans le cadre de la phase 1 du programme « zones blanches » est de 1 € par an et par infrastructure dont la société

Bouygues Telecom est opérateur leader, conformément au quatrième alinéa de l'article R. 1426-3 du code général des collectivités territoriales.
Le plan de secours ainsi que l'état des lieux du site seront réalisés avant signature de la convention et annexés à ladite convention.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la convention d'occupation en vue d'implantation d'équipements de radiocommunication « zones blanches – centres-bourgs » site de Erckartswiller à conclure avec Bouygues Telecom, jointe en annexe du présent rapport,
- de m'autoriser à la signer après y avoir apporté, le cas échéant, les modifications mineures qui s'avéreraient utiles sans qu'elles ne changent le sens de ses dispositions.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.